



L'application des mesures sanitaires et de la distanciation sociale dans le cadre de la reprise des cours d'EPS en contexte Covid pour l'année 2020/2021

RENTÉE SCOLAIRE 2020 – REPRIS DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID

Comme pour les autres disciplines, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Il s'avère désormais essentiel que les cours d'EPS reprennent dans l'emploi du temps des élèves, quel que soit le niveau de classe, sur les temps scolaires qui donnent accès aux équipements sportifs. L'utilisation de ces installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés.

1) La pratique physique, une nécessité dans le respect des règles sanitaires

Dans le respect des règles sanitaires fixées par protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés.

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Les programmes de la discipline sont ouverts et rédigés par cycle de trois ans. Ils permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire.

En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer sa classe entière en EPS.

2) L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

Les professeurs d'EPS veilleront à :

- Prendre le temps d'une évaluation diagnostique des élèves sur le plan physique et psychologique, au travers de l'activité physique sportive ou artistique (APSA) prévue ou par des modalités spécifiquement dédiées. Cette évaluation doit envisager différentes facettes de l'activité des élèves.
- Être attentif aux élèves des classes de 6e et de 2nde qui découvriront un établissement et une nouvelle organisation. Le temps de confinement souvent vécu de manière très individuelle doit laisser la place à un temps plus collectif et collaboratif (même avec des conditions sanitaires particulières) lors de l'enseignement en présentiel, conformément aux valeurs portées par la discipline.
- Aborder et rentrer dans de véritables apprentissages liés aux programmes en dépassant la simple « remise en forme » des élèves.

¹ Protocole sanitaire, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 26 août et de la DGS Portugaise et DGE, version 1 de septembre

² Circulaire n°2019-129 du 26-9-2019 Cas particulier

3) Port du masque et distanciation

Au collège et au lycée, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les collégiens et lycéens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la sante publique française et de la DGS portugaise, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres (trois mètres préférables) em cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Les élèves doivent aussi à porter une pochette hermétique individuelle identifiée pour garder son masque lors de la pratique sportive.

Le masque à usage communautaire ou social:

- est un appareil en différents matériaux textiles, certifié, destiné à la population générale
- s'ils sont destinés à être utilisés par des professionnels qui ont des contacts fréquents avec le public, ils doivent garantir un niveau de filtration minimum de 90 et s'ils sont destinés à la population en général, ils doivent garantir une filtration minimale de 70
- ils sont utilisés comme barrière pour compléter les mesures de protection et les règles de distance, mais sans les remplacer

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :
• Tenez le masque par les lanières élastiques.
• Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



Pour l'enlever :
Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :
• Quand vous avez porté le masque 4h.
• Quand vous souhaitez boire ou manger.
• Si le masque s'humidifie.
• Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.

4) Usage du transport scolaire

Respectant en accord des règles de la DGS, l'utilisation des autobus (3 bus dédiés au cours d'EPS) est limitée à deux tiers de sa capacité maximale. Les transports scolaires appliqueront également les mesures sanitaires conseillées à la fin de chaque utilisation.

Les élèves devront maintenir leur place à l'aller et au retour et porter toujours son masque.

5) Lieu de pratique des activités physiques

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques.

Dans les installations du CDUP les mesures adaptées prévoient :

- Le nettoyage des vestiaires chaque fois qu'un groupe a fini de les utiliser à l'aide d'un désinfectant.
- Si l'un des utilisateurs ou employés du CDUP a été validé comme un cas suspect, il fera une enquête auprès de toutes les personnes qui se trouvaient dans l'installation sportive au cours de la même période pour en informer les autorités compétentes.
- S'il y a un cas suspect, l'espace sportif et les environs devraient temporairement fermer pour le nettoyage et la désinfection de l'espace
- Zone d'isolement : La zone d'isolement vise à éviter ou à restreindre le contact direct avec les cas suspects

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine. Pour la natation le LFIP a prévu l'augmentation du nombre de lignes d'eau pour réduire le nombre d'élèves dans celles-ci.

Les mesures adoptées dans les installations du club FLUVIAL sont toutes les mêmes que celles adoptées par le CDUP.

6) Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique, tout en apportant une tenue de rechange pour la fin du cours comme prévu dans le règlement intérieur. L'utilisation de vestiaires est possible à l'exception des douches qui sont interdites.

7) Matériel

Le protocole précise que « l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, etc.) est permise. Le matériel sera désinfecté régulièrement.

8) Examens et contrôle en cours de formation

L'attribution du DNB au collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3ème.

L'évaluation certificative au baccalauréat prévoit la possibilité exceptionnelle de proposer deux activités « en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités ». Nous pouvons considérer la rentrée 2020 peut rentrer dans ce cas de figure.

9) Articuler les différents temps de travail des élèves

- ❖ Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires, tel que le prévoit le plan de continuité, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destinations des élèves. Elles nécessitent souvent des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement définies par protocole sanitaire (alternance du présentiel et de l'enseignement à distance, possibilité d'activités en extérieur, en groupes...).
- ❖ Dans tous les cas, il s'agira de s'appuyer sur les compétences construites pendant le confinement ou la réflexion engagée concernant le travail personnel de l'élève à la maison.